



Règlement numéro 534-20 – Cours d'eau Roy et embranchement Est

Règlement numéro 534-20

Règlement numéro 534-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est

Adopté le

Règlement numéro 534-20

Règlement numéro 534-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Considérant que par sa résolution numéro 18-06-123, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est;

Considérant que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 33 360,17 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 20-09-166 pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement portant le numéro 20-11-xxx a été régulièrement donné par _____, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès la journée de la présente séance sur le site internet de la Municipalité;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement avant son adoption par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part de 33 360,17 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est est fixée à 193,1895 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulés "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Roy et embranchement Est » sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 18-06-123, adoptée le 20 juin 2018, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans cette branche.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans le cours d'eau Roy et embranchement Est.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 2 novembre 2020 sous la résolution 20-11-xxx

PRÉSENTATION DU PROJET : Le 2 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le _____ sous la résolution

PUBLICATION : Le _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le _____



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-20

Superficie contributive pour les travaux d'entretien dans le Cours d'eau Roy et embranchement Est

MRC DE ROUVILLE : Résolution numéro 20-09-166

Municipalité	Pourcentage	Montant	superficie (ha)	Coût unitaire (\$/ha)
Sainte-Angèle-de-Monnoir	100,00%	33 360,17 \$	172,6810	193,1895
			172,6810	

Sainte-Angèle-de-Monnoir

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	COÛTS
MASSE ROBERT	3929-80-4715	1714433	0,7093	137,03 \$
VOYER YANICK	3929-71-1135	1714432; 1716239	5,1135	987,88 \$
AUBE MATHIEU	3929-52-6697	1714431; 1716238	9,0680	1 751,84 \$
BRODEUR DANIEL	3929-35-2464	1716236; 1715237; 3849155	28,0331	5 415,70 \$
BONDUELLE CANADA INC.	3830-71-5502	1714411; 1716233	23,2519	4 492,02 \$
MILLETTE ANDRE	3830-62-2249	1714416	17,1160	3 306,64 \$
PAQUETTE GUY A.	3830-43-6791	1714415; 1716162	33,7603	6 522,13 \$
BERNHARD MARIANNE	3830-35-2040	1714414	12,0774	2 333,22 \$
FERME ANDRE VADNAIS INC.	3830-16-4973	1714413	1,9111	369,21 \$
CAMPING DOMAINE DU REVE INC.	3829-98-9663	1716234; 4762500	41,6405	8 044,50 \$
			172,6810	33 360,16 \$